Communiqué de la CNT éducation 57

Cette semaine sera discuté à l'Assemblée Nationale un projet de loi d'amnistie du mouvement social. Ironie du sort, c'est dans ce contexte qu'un syndicaliste de la CNT a été condamné à une peine exemplaire pour des faits remontant au mouvement anti-CPE du printemps 2006.

Souvenez vous. Jeudi 31 mars 2006, alors que la Coordination Nationale Étudiante (CNE) avait appelé à une nouvelle journée d'action nationale aux cotés des salariés du privé, plus de 800 étudiants grévistes de l'université de Metz, réunis en assemblée générale, avaient entrepris d'occuper la gare SNCF. Facs occupées, intérêts économiques bloqués, piquets de grève dans tous les secteurs d'activité, le mouvement social avait alors eu raison du gouvernement UMP en obtenant l'abrogation du CPE quelques jours plus tard.

Mais comme le pouvoir nous l'a démontré depuis plus de 10 ans, il a su ce jour là user de son arme favorite : la répression. Une seule interpellation au milieu d'une action de masse : celle d'un étudiant, militant de la section universitaire de la CNT, tout désigné comme « meneur ». Condamné au pénal à une amende symbolique, notre camarade est contraint par le procès civil du 23 mars 2013 à verser à la SNCF près de 40 000 euros d'indemnités pour les pertes occasionnées par l'occupation des voies.

Cette condamnation représente une injustice : elle fait porter à un seul individu la responsabilité d'une décision collective mise en œuvre par 800 personnes. Un individu qui n'a d'ailleurs sans doute pas été choisi par hasard… Le Syndicat des Travailleurs.euses de l'Éducation de la CNT Moselle s'insurge face à l'injustice subie par notre camarade mais aussi et surtout face à cette condamnation du mouvement social en lui même : entre lutte populaire légitime et défense des intérêts du capital, la justice de classe a une nouvelle fois fait son choix !

Pour la CNT, l'heure est aujourd'hui à la mobilisation générale.

Alors que le Parti Socialiste et leurs députés étudieront ce jeudi un projet d'amnistie du mouvement social, nous tenons à leur rappeler qu'ils ont eux-même participé activement à la lutte contre le CPE. Tout comme certains de leurs militants, aujourd'hui élus, étaient à nos côtés sur les rails le 31 mars 2006. Nous insistons par ailleurs sur le fait que la condamnation de notre camarade à Metz n'est pas isolée : ces dernières années, de nombreux autres étudiant.e.s, salarié.e.s et syndicalistes de diverses organisations ont été condamnés à de lourdes peines, pour avoir combattu les réformes de la droite. Une loi d'amnistie n'aurait de sens qu'en couvrant l'ensemble des condamnations civiles comme pénales pour les luttes sociales, depuis 10 ans au moins. Messieurs, il est temps d'assumer vos responsabilités !

Nous appelons l'ensemble des organisations syndicales et politiques, mobilisées lors des luttes de ces dernières années, et dont des militant.e.s ont été condamné.e.s, à se mobiliser à nos côtés, afin de défendre la légitimité des luttes sociales et réclamer l'amnistie des militants.

Nous appelons l'ensemble des étudiant.e.s de l'Université de Lorraine à se mobiliser pour ne pas laisser le pouvoir détruire l'expression et l'action sociale et politique des étudiants.

Nous appelons par ailleurs toutes et tous, acteurs du mouvement social, et notamment toutes celles et ceux qui ont participé à la lutte contre le CPE en 2006 à Metz comme ailleurs, à se mobiliser ce mercredi 15 mai à 17h30, place de la République, pour appuyer cette revendication et soutenir notre camarade condamné au nom de toutes et tous pour avoir participé aux luttes sociales.